



# CDD et intérim : un accord d'entreprise peut adapter les règles

Actualité législative publié le 14/01/2022, vu 1037 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**Jusqu'au 30 juin 2021, les employeurs peuvent, par le biais d'un accord d'entreprise, déroger aux règles liées aux contrats à durée indéterminée et au travail temporaire.**

Les modalités de recours aux contrats à durée déterminée (CDD) et aux contrats de mission conclus dans le cadre du travail intérimaire (durée maximale, délai de carence...) sont strictement encadrées par la loi. Et seul un accord de branche étendu peut, en temps normal, déroger à ces règles.

Mais pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises en raison de la crise économique liée au Covid-19, les pouvoirs publics leur avaient permis d'écarter ces règles par la voie d'un accord d'entreprise pour les CDD et les contrats de mission conclus jusqu'au 31 décembre 2020.

Le contexte actuel a conduit le gouvernement à prolonger cette possibilité de 6 mois, soit pour les CDD et les contrats de mission conclus jusqu'au 30 juin 2021.

L'accord d'entreprise conclu peut ainsi fixer :

- le nombre maximal de renouvellements des CDD et des contrats de mission, sachant que ce nombre ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ;
- les modalités de calcul du délai de carence à respecter entre deux CDD ou deux contrats de mission ;
- les cas dans lesquels ce délai de carence ne s'applique pas.

Les règles ainsi déterminées par l'accord d'entreprise prévalent sur les dispositions prévues par le Code du travail, mais aussi sur celles fixées par les conventions de branches et les accords professionnels habituellement applicables en la matière.

[Ordonnance n° 2020-1597 du 16 décembre 2020, JO du 17 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-1597 du 16 décembre 2020](#)

Article publié le 27 janvier 2021 - © Les Echos Publishing - 2021 - Réf : 400555  
Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [En quoi consiste un Contrat à Durée Déterminée \(CDD\) ?](#)

Voir aussi notre guide : [Rompre un CDD 2019-2020](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
  - [Rompre un CDD](#)
  - [Sanctionner un salarié](#)
  - [Licencier un salarié pour faute](#)
  - [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- 
- [En quoi consiste un Contrat à Durée Déterminée \(CDD\) ?](#)
  - [CDD successifs : légal ou pas ?](#)
  - [Renouvellement d'un CDD : peut-on s'y opposer ?](#)
  - [Comment faire requalifier un CDD en CDI ?](#)
  - [Indemnité de précarité en CDD : dans quels cas ?](#)
  - [Peut-on transformer un CDI en CDD ?](#)
  - [Quelles sont les contraintes posées par un Contrat à Durée Indéterminée \(CDI\) ?](#)
  - [Rupture anticipée d'un CDD : conditions et procédure](#)
  - [Rupture d'un CDD : un préavis est-il obligatoire ?](#)
  - [Comment rompre un CDD pour un CDI ?](#)
  - [Rupture anticipée du CDD d'un commun accord : procédure](#)
  - [Rupture anticipée du CDD pour faute du salarié : procédure](#)
  - [Rupture anticipée du CDD pour faute de l'employeur : procédure](#)
  - [Démission d'un CDD : possible ou pas ?](#)